

CPS^{rbc}/RWB^{bhg}



Réf : CPS^{RBC} / avis n° 30 (19 10 2009)

Avis n° 30

**relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de
Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 26
mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement
et l'innovation.**

Cet avis a été adopté par le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale par procédure courriel le 19 octobre 2009. Il n'y a pas eu de groupe de travail préparatoire.

Avant-propos :

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (MB 16.03.2000), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, par son Ministre de la Recherche, Monsieur Benoît Cerexhe, a saisi le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale par un courrier daté du 10 juin 2009 d'une demande d'avis relative au projet d'arrêté en titre.

Documents

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 26 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation.

Note du Ministre Benoît Cerexhe aux membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

- ✓ Notification de la réunion du 4 juin 2009 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.
- ✓ Avis de l'Inspection des Finances en date du 18 mai 2009
- ✓ Avis du Conseil Economique et Social en date du 17 septembre 2009.

Avis du Conseil de la Politique scientifique.

En octobre 2008, rendant son avis sur l'avant-projet d'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique en Région de Bruxelles-Capitale, le Conseil avait écrit rejoindre le souci du Gouvernement d'inciter les entreprises à mener des activités supplémentaires ou nouvelles en Recherche-Développement-Innovation et ainsi, d'améliorer l'efficacité économique et de créer une croissance et des emplois durables. De manière générale, le Conseil s'était déclaré satisfait de cette transposition de l'encadrement communautaire européen, même si quelques points faisaient l'objet de commentaires et suggestions.

Aujourd'hui, le Conseil se déclare favorable au présent projet d'arrêté car son texte confirme et développe les intentions du Gouvernement de faire confiance à la recherche et à l'innovation pour contribuer à développer l'emploi et la croissance au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. Le Conseil souhaite cependant agrémenter son avis de quelques considérations complémentaires.

Ayant pris connaissance de l'avis rendu par le Conseil Economique et Social le 17 septembre dernier, le Conseil de la Politique scientifique se rallie aux considérations particulières y émises.

Dans un souci de concurrence et/ou de collaboration interrégionale et de respect de l'encadrement communautaire, le Conseil estime toutefois nécessaire d'approfondir la comparaison des modalités pratiques adoptées par les autres régions, notamment en cas de relocalisation. Il remettra un avis spécifique sur ce point ultérieurement.

✱